



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Société de fromagerie de Moudon et environs, Moudon
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Société coopérative de fromagerie régionale du Grand Pré, Moudon
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Société coopérative de fromagerie régionale du Grand Pré,
Zone industrielle deu Grand-Pré 8D, 1510 Moudon
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** LT/jb
Etude Bloch et Thonney, notaires
1315 La Sarraz

03317495



Dienstag - Mardi - Martedì, 31.01.2017, No 21, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)